

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE
GOND-PONTOUVRE - DIA N°2020-94**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel CN/CL
N° 2020-D-206

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de l'intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- Vu la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Vu l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président ;
- Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;
- Vu la délibération n°394 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) partiel établissant les zones U et AU ;
- Vu la délibération n°403 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 portant sur le champ d'application et la modification de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du PLUi partiel ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2020-94 de Monsieur LABARUSSIAS Alain et Madame GAUTIER Odile déposée par Maître BENOIT-MESNARD Valérie, notaire à VILLEBOIS-LAVALETTE (16), sur la commune de Gond-Pontouvre, en date du 29/07/2020 ;

Considérant que la commune de Gond-Pontouvre a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de Monsieur LABARUSSIAS Alain et Madame GAUTIER Odile objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2020-94 ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe en zones 1AUa et UFa du P.L.U.i. et qu'il permettrait à la commune d'offrir un accès supplémentaire aux trois zones objets d'orientations d'aménagement programmées au P.L.U.i., soit les deux zones 1AUa, secteurs de développement à densité importante, et formes urbaines denses, ainsi qu'à la zone 1AUZ situées juste derrière les parcelles D332 et D333 objet de cette vente.

Cela offrirait également la possibilité d'un lien entre l'avenue J.Kennedy et la route de Paris. Dans ce but, un emplacement réservé n°ERC12, au bénéfice de la commune, représente déjà une emprise partielle sur les parcelles concernées. Il convient donc de déléguer le droit de préemption urbain sur la totalité des surfaces vendues.

En conséquence,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Gond-Pontouvre en vue de l'acquisition du bien de Monsieur LABARUSSIAS Alain et Madame GAUTIER Odile, sis, 72 Ter Rue de paris, parcelles cadastrées D332 et D333, d'une superficie de 477 m².

Le droit de préemption urbain ainsi délégué pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA par le titulaire du droit de préemption, soit jusqu'au 29/09/2020, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 7 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **07/08/2020**